



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTE N° 2018 – CAB – 336

Portant abrogation des réquisitions du directeur général de TOTAL
MAYOTTE/SMSPP, ou de toute personne assurant son intérim

Le Préfet de Mayotte
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4, L. 2233-1, L. 2234-6 et L. 2234-11 à L. 2234-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article R 642-1 ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 - M. SORAIN (Dominique) ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination du directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte – M. GUILLET (Étienne) ;

VU l'arrêté n° 269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDÉRANT la levée des barrages qui, dans le cadre du mouvement de grève générale, empêchaient l'approvisionnement en carburant des stations-services et menaçaient le bon fonctionnement de la vie sociale et économique insulaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte,

ARRETE

Article 1er

Les arrêtés préfectoraux 2018/CAB/322 portant réquisition du directeur général de TOTAL MAYOTTE/SMSPP ou de toute personne assurant son intérim et 2018/CAB/233 portant limitation de l'approvisionnement en carburant sont abrogés ;

Article 2

Le directeur de cabinet du préfet de Mayotte, le directeur général du groupe TOTAL MAYOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 09 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Étienne GUILLET